

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 octobre 1975.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974,*

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur,

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Sénat : 497 (1974-1975) et 17 (1975-1976).

---

Traités et Conventions. — Venezuela - Coopération culturelle, scientifique et technique.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
	—
Introduction. — Rappel historique.....	3
<b>I. — Les relations culturelles, scientifiques et techniques entre la France et le Venezuela.....</b>	<b>7</b>
<b>A. — COOPÉRATION CULTURELLE.....</b>	<b>7</b>
1° <i>L'enseignement du français</i> .....	7
2° <i>Les établissements français</i> .....	8
a) Le collège « Francia ».....	8
b) L'Institut franco-vénézuélien.....	9
3° <i>La diffusion culturelle</i> .....	9
<b>B. — COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.....</b>	<b>10</b>
1° <i>Les instituts universitaires technologiques</i> .....	10
a) L'I. U. T. de Caracas.....	10
b) L'I. U. T. de Cumana.....	11
2° <i>Autres secteurs de coopération</i> .....	11
a) Formation de spécialistes.....	11
b) Experts en coopération.....	11
<b>C. — REMARQUES D'ENSEMBLE SUR NOTRE COOPÉRATION AVEC LE VENEZUELA .....</b>	<b>12</b>
<b>II. — L'Accord-cadre de coopération du 15 novembre 1974.....</b>	<b>15</b>
1° <i>Coopération culturelle</i> .....	15
Examen des articles premier à 12.....	15
2° <i>Coopération scientifique et technique</i> .....	16
Examen des articles 13 à 17.....	16
3° <i>Dispositions communes</i> .....	18
Examen des articles 18 à 28.....	18
<b>Conclusions .....</b>	<b>20</b>

---

Mesdames, Messieurs,

Les rapports entre la France et le Venezuela datent d'environ deux cents ans : c'est au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que ce pays formait une « capitainerie générale » de la Nouvelle-Grenade espagnole, que les idées des philosophes français se répandirent parmi l'*intelligentsia* « créole », en dépit de la sévérité de l'Inquisition et de la vigilance des gouverneurs du roi d'Espagne.

On possède, à cet égard, un témoignage révélateur. Au début de l'année 1783, une flotte française, commandée par le marquis de Vaudreuil, vint faire relâche dans le port vénézuélien de Puerto Cabello, portant à son bord plusieurs régiments de l'armée de Rochambeau qui venaient de combattre à Yorktown. La France et l'Espagne étaient alliées dans la guerre de l'Indépendance américaine ; soldats et marins français furent accueillis chaleureusement. L'un d'eux, Philippe de Ségur, raconte dans ses *Mémoires* qu'un médecin de Victoria lui montra, dans une poutre artistiquement creusée, les œuvres de Jean-Jacques Rousseau et de l'abbé Raynal, qu'il cachait là comme un précieux trésor.

Les idées de liberté et d'émancipation des peuples, sources des révolutions américaine et française, ne tardèrent pas à s'infiltrer dans les colonies espagnoles. **Francisco de Miranda**, qui devait être le premier à lever l'étendard de la révolte, avait séjourné quinze ans en Europe. Enthousiasmé par la Déclaration des droits de l'homme, il s'était engagé dans l'armée française, participant en 1792 à la bataille de Valmy et gagnant ses galons de général. Son nom est aujourd'hui inscrit sur l'Arc de Triomphe de Paris, comme au Panthéon de Caracas.

**Simon Bolivar**, dont la famille était d'origine basque, voyagea lui aussi en France au moment de la Révolution, se ralliant avec ferveur aux principes nouveaux. Lorsqu'en 1811, aux côtés de Miranda, il proclama l'indépendance du Venezuela et fit voter par le Congrès une Constitution nationale, il s'inspirait directement de l'exemple français.

C'est à Paris, et en français, que le grand savant allemand Alexandre de **Humboldt** publia son *Voyage aux régions équinoxiales en Nouveau Continent*, qui fait connaître les pays andins en Europe. Il avait été aidé dans la rédaction de cet ouvrage par son compagnon de voyage, le Français Aimé **Bonpland**, qui devait revenir mourir en Amérique latine. Ami et admirateur de Bolivar, Humboldt lui envoya en 1826 le chimiste Jean-Baptiste **Boussingault** pour organiser l'enseignement des sciences en Grande Colombie — pays dont l'existence devait être éphémère et qui rassemblait sous l'autorité du *Libertador* le Venezuela, la Colombie et l'Equateur. Il est curieux de constater que de Boussingault date une certaine tradition de la présence de professeurs français de sciences au Venezuela — tradition qui a été reprise aujourd'hui par l'Institut universitaire technologique de Caracas.

L'influence littéraire française fut également sensible au XIX<sup>e</sup> siècle : le romantisme inspira des écrivains tels que Garcia de Quevedo et Jose-Maria Maurique ; Michelet eut pour adeptes plusieurs historiens vénézuéliens. Jusqu'à la période contemporaine, la pensée politique française se retrouve dans les œuvres de Romulo Gallegos, homme d'Etat éminent, ou de Alejo Carpentier, qui fut correspondant de presse à Paris.

Sur le plan social, la France bénéficia pendant longtemps de l'engouement que lui marquait l'élite latino-américaine. **Guzman Blanco**, qui pendant vingt ans gouverna le pays d'une main ferme, vouait un véritable culte à tout ce qui était français ; beau-père du duc de Morny et du marquis de Noé, il aimait tant Paris qu'il s'y installa pour de fréquents séjours — imprudemment sans doute, puisqu'une révolte lui enleva le pouvoir tandis qu'il se trouvait en France.

Après lui, les dictateurs se succédèrent à Caracas, dans une succession de coups d'état et de *pronunciamientos*. Le dernier en date, Perez Jimenez, ne devait être renversé qu'en 1958. A cette date, enfin, la démocratie finit par s'imposer : Romulo **Bétancourt**, fondateur du parti d'Action Démocratique, était élu président. Son compagnon de lutte à l'A. D., Raul **Léoni** (d'une famille d'origine corse), lui succédait en 1963 et c'est lui qui recevait le Général de Gaulle à Caracas, en 1964, lors de la retentissante tournée du Président de la République française en Amérique latine.

En 1968, le jeu régulier des élections amenait au pouvoir le parti Social-Chrétien, le C. O. P. E. I., en la personne de Rafael **Caldera**. En 1973, l'Action démocratique avec Carlos Andrés **Perez**, obtenait de nouveau la majorité... En dépit de l'agitation entretenue de façon spasmodique par les éléments extrémistes, notamment dans les Universités, le Venezuela est l'une des rares nations d'Amérique latine où les libertés politiques sont respectées et où le Gouvernement fonctionne sur les bases normales de la démocratie.

*La France garde avec ce pays de 11 millions d'habitants — fort inégalement répartis sur une superficie de 912 000 kilomètres carrés — des liens spirituels basés sur les souvenirs historiques que nous venons d'évoquer. Son influence, cependant, est loin de demeurer ce qu'elle a été au siècle dernier. La langue française n'est plus aussi connue des « élites » qu'elle l'a été dans le passé : l'anglais l'a largement supplantée, pour des raisons politiques et économiques évidentes.*

L'événement déterminant des cinq dernières décades a été, pour le Venezuela, **la découverte et l'exploitation du pétrole**, commencée en 1914 à la veille de la Première Guerre mondiale. Riche de vastes ressources pétrolières, surtout dans la région de Maracaïbo, ce pays est devenu l'un des grands producteurs mondiaux — 190 millions de tonnes en 1974 — et demeure en excellent rang parmi les exportateurs, en dépit de l'essor de la production dans les pays du Moyen-Orient. Les besoins de l'exploitation, la nécessité d'investissements considérables, les frais d'équipement, la construction de nombreuses raffineries ont entraîné l'intervention massive de capitaux et de techniciens américains. Bien que les législations successives aient imposé aux compagnies étrangères des règles qui laissent au pays la plus grande partie du profit, l'ensemble des intérêts américains contrôle encore, directement ou indirectement, les trois quarts d'une production qui assure les 70 % des ressources budgétaires de l'Etat. On comprend, dans ces conditions, quel peut être le poids des Etats-Unis.

La France ne peut tenir qu'une place comparativement modeste, bien que le nombre de nos compatriotes soit loin d'être négligeable : environ 7 000, dont 4 287 immatriculés au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Notre pays n'en a pas moins instauré, depuis quelques années, un **programme de coopération culturelle, scientifique et technique avec le Venezuela**, dont certains aspects apparaissent des plus intéressants.

*Dans la première partie* de ce rapport, nous examinerons les principales réalisations de ce programme, telles qu'elles se présentent actuellement.

*Dans la deuxième partie*, nous étudierons l'accord-cadre signé entre la France et le Venezuela le 15 novembre 1974. Celui-ci, qui indique les grandes lignes de cette action et fixe certains points particuliers de cette coopération fait l'objet du projet de loi soumis à l'approbation du Parlement.

## I. — LES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ENTRE LA FRANCE ET LE VENEZUELA.

Dans le cadre de notre coopération avec l'Amérique latine, le Venezuela a, pendant plusieurs années, occupé le second rang, en volume de crédits, après le Brésil. Il se situe aujourd'hui au quatrième rang, derrière le Brésil, Haïti et le Mexique.

### A. — Coopération culturelle.

La coopération culturelle de la France au Venezuela s'exerce sur trois plans : par le développement de l'enseignement du français dans les établissements scolaires et universitaires ; par le soutien d'établissements d'enseignement français ; enfin par une large diffusion de matériel culturel français.

#### 1° L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Cet enseignement s'adresse à plus de 20 000 élèves du niveau secondaire et universitaire, aucun enseignement de langue étrangère n'existant au Venezuela au niveau du primaire. Dans le secondaire, le français est la deuxième langue obligatoire, après l'anglais, dans la section des humanités, et demeure une langue d'option dans la section sciences.

La France intervient dans la formation des professeurs de français et s'efforce d'accroître les possibilités qui leur sont offertes. Six professeurs détachés et trois volontaires du service national ont été placés dans plusieurs universités (Université des Andes, Université métropolitaine), où ils enseignent au niveau de la licence, et à l'Institut pédagogique national, où ils coopèrent à la formation des futurs enseignants et à l'élaboration des programmes pédagogiques.

## 2° LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

Deux établissements français existent à Caracas : l'un destiné aux jeunes du niveau primaire et secondaire qui désirent suivre un enseignement proprement français ; l'autre s'adressant aux étudiants et adultes désireux d'apprendre ou de se perfectionner dans notre langue.

a) *Le collège Francia* est un établissement privé qui a été dirigé par une congrégation religieuse jusqu'en 1974. A cette date, cette communauté a fait savoir qu'elle renonçait à sa tâche d'enseignement, faute de continuer à bénéficier de vocations suffisantes pour en maintenir l'encadrement, et a offert aux autorités françaises de reprendre l'établissement. Celles-ci, localement, l'auraient souhaité ; mais l'autorisation ne leur en n'a pas été donnée à Paris, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ne disposant pas des crédits nécessaires.

Une association civile formée de Vénézuéliens et de Français s'est alors constituée afin d'assurer la continuité du collège et notamment de sa section française. Cette association a mis sur pied une fondation, appelée en abrégé la « Cofra », qui, en juin 1975, a pu se porter acquéreur de l'établissement. Une partie du prix d'achat a pu être immédiatement payée grâce aux dons reçus ; le solde sera réglé sur dix ans sans intérêts.

Le Ministère des Affaires étrangères apporte une participation au paiement de ces annuités, sous forme de crédits d'investissements. Ceux-ci se sont élevés à 100 000 F en 1975, et il est prévu qu'ils seront de la même somme en 1976. De plus, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques octroie au collège une subvention de fonctionnement de 80 000 F par an.

Pendant l'année scolaire 1974-1975, le nombre d'élèves inscrits a été de 641, dont 261 Français (parmi lesquels 117 bi-nationaux) et 163 étrangers tiers.

Parmi les 46 professeurs, 8 sont rémunérés par la D. G. R. C. S. T., tandis que 37, sous contrat local, sont payés par le collège ; on compte un V. S. N. A. rémunéré par le département. Les programmes sont conformes aux programmes métropolitains dans la section française, et conduisent au baccalauréat.



En plus des subventions des Affaires étrangères, le collège reçoit une subvention de fonctionnement annuelle de 90 000 F du Ministère français de l'Education, à laquelle s'ajoute une dotation en matériel de l'ordre de 20 000 F par an.

Les frais de scolarité sont en moyenne de 700 F par an dans les classes primaires, 950 F dans les classes secondaires. Des bourses sont accordées par le Ministère de l'Education pour permettre aux familles françaises peu fortunées de faire face à ces dépenses : en 1975, soixante-six bourses ont été accordées pour un total de 314 556 F.

b) *L'Institut franco-vénézuélien* est un centre d'enseignement du français aux étudiants de niveau universitaire et aux adultes. Les activités culturelles de cet établissement : bibliothèque, expositions, cinéma, sont assurées par le service culturel de l'ambassade.

Quatre cents élèves sont inscrits chaque trimestre. Parmi les vingt et un professeurs, quatre sont rémunérés par la D.G.R.C.S.T., quatorze sont des recrutés locaux français, deux sont des étrangers, et l'on compte un V.S.N.A. rémunéré par l'Institut.

Il faut remarquer — en le regrettant — qu'aucune Alliance française ne fonctionne au Venezuela, les autorités françaises ayant jugé que l'Institut pouvait remplir l'ensemble des fonctions qui ont été confiées dans d'autres pays d'Amérique latine aux Alliances françaises.

### 3° LA DIFFUSION CULTURELLE

Une certaine diffusion du livre, du film, des programmes de radio et de télévision françaises est effectuée au Venezuela, mais demeure d'un volume faible, en raison du petit nombre de personnes connaissant notre langue.

Les livres français sont coûteux, bien que des réductions aient été obtenues sur les tarifs aériens de Paris à Caracas.

En 1975 a eu lieu une semaine du cinéma français qui avait pour but de forcer un marché relativement peu ouvert. De même, il est difficile d'assurer la diffusion de magazines de radio tels que *France-Panorama* ou *Chroniques de France*, bien que l'effort soit régulièrement poursuivi.

Au total, dans les trois domaines ci-dessus mentionnés de la coopération culturelle, les crédits accordés à ces actions de « diffusion » se situent annuellement à plus d'un million de francs.

## B. — Coopération scientifique et technique.

Un effort particulier de coopération a été tenté par la France au Venezuela dans le domaine technique : il concerne surtout la création et le fonctionnement d'Instituts universitaires technologiques comparables aux I. U. T. français.

### 1° LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES

#### a) L'I. U. T. de Caracas :

Opération pilote de notre coopération, cet établissement est actuellement le seul en Amérique latine où nous ayons des responsabilités pédagogiques et techniques en même temps qu'administratives.

Créé sur le modèle des I. U. T. français, l'établissement comporte aujourd'hui neuf départements dont les chefs sont tous des professeurs français détachés : informatique, mathématiques appliquées, physique, chimie, génie électrique, génie civil, mécanique, métallurgie, statistiques. A ces neuf départements a été ajouté un cycle d'études préparatoires de une année, afin de permettre de porter au niveau de l'enseignement des I. U. T. les élèves titulaires du baccalauréat vénézuélien.

Il s'agit aussi bien de former des enseignants spécialisés que des techniciens et des cadres pour l'industrie. Cette réalisation, installée dans des bâtiments nouveaux dans une région très dégagée des environs de Caracas, se montre, à plusieurs égards, un modèle : des objectifs ont été définis en commun ; professeurs français et vénézuéliens y travaillent en étroite coopération ; enfin, la répartition des charges a été équilibrée entre les deux pays.

En 1975, soixante-treize Français se trouvent à l'I. U. T. de Caracas : trente-six professeurs détachés, dont vingt et un sont rémunérés par la France, avec une participation locale, et quinze rémunérés par le Venezuela, mais pour lesquels le Ministère des Affaires étrangères prend en charge la couverture sociale, ainsi que le transport ; on compte par ailleurs trente-sept V. S. N. A.,

tous payés par les autorités locales, mais pour lesquels, également, les autorités françaises assurent le transport et la sécurité sociale.

*L'ensemble de cette action s'inscrit annuellement au budget pour une somme d'environ 2 500 000 F.* Il est prévu que cet effort exceptionnel sera relayé par les autorités vénézuéliennes afin de pouvoir diminuer progressivement la charge qui incombe à la France.

b) *L'I. U. T. de Cumana :*

Le succès de l'I. U. T. de Caracas a amené la création, à la demande des autorités vénézuéliennes, d'un second Institut universitaire au Centre de formation technologique de Corporiente, à Cumana. On y compte actuellement neuf professeurs détachés et sept V. S. N. A., tous pris en charge par le Venezuela.

## 2° AUTRES SECTEURS DE COOPÉRATION

a) *Formation de spécialistes :*

Le Venezuela a demandé à la France de former, dans le domaine scientifique, des professeurs et spécialistes, notamment à l'Université centrale du Venezuela, à l'Université des Andes et à l'Université d'Orient, à Cumana.

Dix-sept coopérants sont affectés à cette tâche : cinq chimistes, dont trois V. S. N. A. ; sept physiciens, dont un V. S. N. A. ; cinq mathématiciens, dont deux V. S. N. A.

b) *Experts en coopération :*

Trois autres secteurs font l'objet d'une coopération active : l'administration publique, l'agriculture, les travaux publics.

Deux experts français se trouvent à la commission nationale d'administration publique : ils accueillent chaque année une vingtaine de stagiaires à l'Institut d'administration publique.

Pour participer à la formation d'économistes agricoles, un expert est détaché à la Faculté d'agriculture de Moracay et donne des cours au niveau du troisième cycle d'économie rurale. Enfin, cinq jeunes ingénieurs, dont quatre V. S. N. A., participent à des études au sein du Ministère des Travaux publics.

D'autre part, notre intervention va s'étendre à trois autres domaines : la pédologie, où il est prévu que des experts de l'O. R. S. T. O. M. seront mis en place à la fin de 1975, la géologie et la formation de biologistes.

Deux experts ont été également demandés à la France pour la planification des ressources hydrauliques, et deux autres pour des études concernant la pisciculture.

Au total, pour ces opérations de coopération technique, la France a envoyé en 1975 au Venezuela vingt-sept experts et a accordé cent dix-sept bourses d'études. Pour cet ensemble, l'enveloppe budgétaire représente une somme de 2 430 000 F.

En y ajoutant les dépenses des Instituts universitaires technologiques, le *chiffre global de la coopération scientifique et technique franco-vénézuélienne se situe aux environs de cinq millions de francs par an.*

### C. — Remarques d'ensemble sur notre coopération avec le Venezuela.

L'examen des données d'ensemble de notre coopération avec le Venezuela amène quatre remarques de la part de votre rapporteur :

a) *Les crédits alloués à la coopération scientifique et technique sont environ cinq fois supérieurs à ceux attribués à la coopération culturelle.* Votre commission pense qu'il est normal que, s'agissant d'un pays dont tout le développement repose sur les progrès technologiques et industriels, les premiers de ces crédits soient nettement supérieurs aux autres. La différence, cependant, apparaît bien grande, surtout lorsque l'on songe à l'effort qui serait à accomplir pour redonner à notre langue et à notre culture la place qu'elles tenaient jadis au Venezuela. A-t-on donc considéré qu'il s'agissait là d'une cause perdue ? Pourtant, la France continue à y bénéficier d'une profonde sympathie, surtout dans les milieux intellectuels. Comme ailleurs en Amérique latine, nos amis regrettent que notre pays semble négliger ce vaste sous-continent et ne fasse pas l'effort nécessaire pour y maintenir ses positions.

b) *L'intérêt inégal que le Gouvernement français apporte à sa présence au Venezuela a été démontré par son attitude différente envers les deux établissements les plus représentatifs : le collège Francia et l'Institut universitaire technologique de Caracas.*

On ne dira jamais assez la haute qualité de l'opération-pilote réalisée par la France à l'I. U. T. de Caracas. Pour la mener à

bien, notre Gouvernement n'a reculé devant aucune dépense, ni en hommes, ni en matériel, ni en crédits. Mais en considérant ce bel effort, rondement mené, on ne peut qu'être étonné par les hésitations et la lésinerie témoignés envers l'établissement d'enseignement français de la même ville, le collège Francia.

Lorsque ce collège a été menacé de fermer, par suite du départ de la congrégation religieuse qui le gérât — d'ailleurs fort bien — et que l'établissement a été offert aux autorités françaises, à des conditions raisonnables, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'est récusée. Il a été difficile d'expliquer à la communauté française de Caracas et aux Vénézuéliens francophiles qui tiennent à donner à leurs enfants un enseignement français, que notre pays ne disposait pas de moyens suffisants pour reprendre le collège, alors que, dans le même temps, un budget annuel de 2 500 000 F était consenti à l'I. U. T.

Nos compatriotes et nos amis ont dû s'organiser eux-mêmes pour créer une fondation, trouver l'argent nécessaire, et faire fonctionner le collège. Mais ces faits ne montrent-ils pas *un certain désintéressement de notre Gouvernement pour les écoles et établissements français à l'étranger ? Ne sont-ils pas la preuve d'un certain désengagement à leur égard ? Ne cherche-t-on pas à passer aux Français établis hors de France la responsabilité de l'enseignement français à l'étranger, alors que la mission d'éducation devrait normalement demeurer à l'Etat, à l'extérieur comme en métropole ?* C'est là une attitude au sujet de laquelle votre Commission des Affaires culturelles a déjà exprimé son inquiétude, qu'elle manifeste à nouveau à l'occasion de cet exemple.

Il est vrai que la D. G. R. C. S. T. et le Ministère de l'Education sont intervenus par des subventions, des bourses et des détachements de professeurs. Mais cette aide apparaît trop modique, lorsqu'on la compare aux sacrifices consentis par les parents d'élèves et, surtout, aux dépenses faites dans le même pays à d'autres titres.

c) *La disproportion du nombre de professeurs français et V. S. N. A. servant en « diffusion » et de ceux affectés à la « coopération » apparaît flagrante au Venezuela.* Il suffit de comparer les chiffres du collège et ceux de l'I. U. T., pour un nombre d'élèves ou d'étudiants qui est sensiblement le même (700) : huit professeurs français et un V. S. N. A. rémunérés par le département au collège, 36 professeurs (dont 21 payés par la France) et 37 V. S. N. A. à l'I. U. T., soit au total 9 contre 73.

A ce propos, votre Commission reitère une suggestion qu'elle a déjà plusieurs fois formulée : *N'est-il pas possible que des professeurs servent à la fois en « diffusion » et en « coopération » ?* En l'occurrence, ne peut-on pas faire bénéficier les élèves du cycle secondaire et des classes terminales de « Francia » du remarquable potentiel éducatif que représentent les professeurs français de l'I. U. T. ? Il suffirait que quelques enseignants puissent donner une ou deux heures de leur temps au collège français pour que celui-ci ait un encadrement de tout premier ordre. Il est difficile de penser que le gouvernement vénézuélien s'opposerait à ce que des professeurs rémunérés par la France puissent avoir, en plus de leurs cours normaux à l'échelon universitaire, cette brève mission hebdomadaire. Notre Gouvernement pourrait, même, par cette pratique, faire l'économie de certains postes. Quant aux coopérants, ils accepteraient, pour la plupart, d'autant plus volontiers cette tâche, qui serait incluse à l'avance dans leur contrat, que leurs propres enfants, lorsqu'ils les emmènent avec eux à l'étranger, sont normalement élèves de l'établissement français local.

d) « *L'un des buts de la coopération, c'est la fin de la coopération.* » Cette formule souvent répétée s'applique d'autant mieux au Venezuela que ce pays, grâce à la richesse que lui apporte le pétrole, fait de rapides progrès matériels et connaît une prospérité que bien d'autres nations pourraient lui envier.

Votre Commission pense donc que l'effort exceptionnel consenti par notre pays dans le domaine du développement scientifique et technique du Venezuela doit normalement décroître dans les années à venir. Déjà, le nombre de professeurs français dans les I. U. T. a été légèrement diminué. Cette tendance doit être accentuée : il est normal et souhaitable que les professeurs vénézuéliens, formés par les nôtres, prennent la relève.

Les crédits ainsi épargnés pourront, éventuellement, être utilement affectés à la défense d'autres formes de culture et de civilisation qui pour apparaître comme moins « modernes », n'en constituent pas moins une valeur permanente à laquelle l'Amérique latine, comme la France, reste profondément attachée.

## II. — L'ACCORD CADRE DE COOPERATION DU 15 NOVEMBRE 1974

Un accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et le Venezuela a été signé à Caracas le 15 novembre 1974.

Comme son titre l'indique, il est destiné à fournir le *cadre* de la coopération franco-vénézuélienne, et, sauf exception, n'entre pas dans le détail des modalités de cette coopération. C'est la raison pour laquelle on trouve constamment dans le texte des formules telles que « les parties contractantes *s'efforcent de... s'engagent à encourager... s'accordent pour faciliter* », etc... Seuls de rares articles prévoient une réglementation précise, tel l'article 25, par exemple, qui indique les conditions de l'exonération des impôts.

L'accord comporte trois parties :

— la première, les articles 1<sup>er</sup> à 12, traite de la coopération culturelle ;

— la seconde, les articles 13 à 17, s'occupe de coopération scientifique et technique ;

— la troisième, les articles 18 à 28, contient un certain nombre de dispositions communes concernant l'élaboration des programmes de coopération.

### 1. Coopération culturelle.

Après un préambule indiquant que la France et le Venezuela sont « désireux de consolider les relations amicales qui existent entre les deux pays », décidés à « encourager » une grande diffusion de leurs langues et de leurs cultures et à « resserrer les relations des deux pays dans le domaine de l'éducation, des lettres, des sciences et des arts », les douze premiers articles traitent des questions de coopération culturelle.

Par l'article premier, les deux parties s'engagent à favoriser le développement de l'enseignement de la langue, de la littérature et de la civilisation de l'autre pays. L'article 2 prévoit, dans ce but, une assistance mutuelle, l'organisation de stages de perfectionne-

ment et l'envoi, dans l'autre pays, d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants. L'**article 3** prévoit, à cette fin, le développement de programmes de bourses.

L'**article 4** se montre d'un intérêt particulier, puisqu'il s'agit, pour chacun des deux pays, d'encourager sur son territoire le fonctionnement d'institutions culturelles, éducatives et scientifiques de l'autre partie. Cet article peut donc donner un cadre juridique au fonctionnement des deux établissements français du Venezuela : le collège Francia et l'Institut français de Caracas. Toutefois, il faut remarquer que leur fonctionnement n'est, aux termes de la convention, qu'*encouragé* et non pas *garanti*, contrairement à ce qui existe dans d'autres conventions internationales.

L'**article 5** se rapporte à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, des arts, de la musique et des traditions populaires, ainsi qu'à l'accès aux archives des chercheurs. L'**article 6** est destiné à faciliter les voyages de ces derniers, ainsi que des hommes de science, écrivains, journalistes, artistes et même athlètes participant à des réunions, congrès ou compétitions sportives.

L'**article 7** prévoit l'organisation de concerts, expositions, représentations théâtrales et manifestations artistiques. L'**article 8** est destiné à faciliter l'entrée des livres, périodiques, revues et autres publications culturelles.

L'**article 9** se rapporte à la protection des œuvres littéraires, artistiques, scientifiques, ainsi que cinématographiques, radiophoniques et de télévision. Dans ce dernier domaine, il est prévu à l'**article 10** que les postes de radio et télévision pourront diffuser les programmes éducatifs des deux parties contractantes.

L'**article 11** s'attache au problème de l'équivalence des diplômes, mais il demeure libellé en termes vagues, les deux pays devant simplement « s'efforcer d'établir des correspondances entre les diplômes et les périodes d'études en France et au Venezuela ».

## 2. Coopération scientifique et technique.

Par l'**article 13**, les deux pays conviennent de coopérer dans tous les secteurs scientifiques et techniques et d'exécuter conjointement des programmes et des projets « destinés à accélérer et assurer le développement économique et le bien-être social ».



L'article 14 détermine les domaines dans lesquels cette coopération peut s'exercer : l'échange d'informations et de documentations techniques et scientifiques ; l'envoi de techniciens, d'enseignants, d'hommes de science, de chercheurs et d'experts ; l'organisation de cycles de conférences, de programmes de cours et de séminaires ; l'octroi de bourses d'études et de stages ; l'étude, l'élaboration et l'exécution conjointes de projets de recherche et de développement ; l'envoi de matériel et d'équipements ; l'utilisation en commun d'installations scientifiques et techniques ; enfin « tout autre activité de coopération » arrêtée d'un commun accord entre les deux parties.

L'article 15 apporte une restriction inhabituelle : il précise qu'à la demande de l'un des deux Gouvernements, on pourra, dans des « conditions particulières », procéder à « la suppression ou à la limitation de la diffusion des informations fournies ». On peut s'interroger sur la signification de cette clause interdisant la diffusion des informations échangées.

Par l'article 16, les deux pays envisagent la possibilité de solliciter d'un commun accord la participation d'organismes internationaux au financement et à l'exécution de certains programmes. Enfin, l'article 17 précise que tous les personnels chargés d'une mission de coopération doivent au préalable avoir reçu l'agrément des autorités compétentes du pays demandeur, et que dans l'accomplissement de leur mission, ils « reçoivent leurs instructions des autorités de l'organisme d'accueil. »

Il faut noter que la coopération scientifique et technique, qui est pourtant la partie la plus importante de notre coopération avec le Venezuela, ne fait l'objet que de *cinq articles*, rédigés, à l'exception de l'article restrictif n° 15, dans des termes très généraux. Ceux-ci sont souvent suffisamment vagues pour que l'on puisse craindre que leur interprétation ne donne lieu à certains litiges. S'il est dit, par exemple, que les coopérants « reçoivent leurs instructions » des autorités du pays qui les accueille, faut-il entendre qu'ils restent sous la direction de ces autorités pendant tout leur séjour ? *Votre Commission a remarqué que, bien qu'il s'agisse d'un « Accord cadre », cet Accord aurait sans doute gagné à être plus précis.*

### 3. Dispositions communes.

Les onze articles suivants apportent, cependant, quelques précisions et entrent quelque peu dans le détail pour fixer les modalités de la coopération franco-vénézuélienne.

L'article 18 indique que, dans le cadre de l'Accord général, les programmes et projets particuliers peuvent faire l'objet d'Accords complémentaires qui pourront spécifier non seulement les objectifs de ces programmes, mais aussi leur mode de financement, les calendriers de travail et les obligations de chacune des deux parties contractantes. Il apparaît certain qu'on devra souvent recourir au procédé d'Accords complémentaires. L'article 19 prévoit d'ailleurs que les deux pays devront « planifier et coordonner » leurs actions conformément aux législations en vigueur.

L'article 20 concerne les rémunérations des enseignants experts et techniciens : celles-ci devront être au moins égales à celles perçues par le personnel local de même niveau. Toutefois, les volontaires du service national actif français restent soumis à un régime particulier.

L'article 21 indique qu'une *commission mixte franco-vénézuélienne* siégeant alternativement à Paris et à Caracas suivra l'application de l'Accord, définira les programmes de coopération, déterminera les projets particuliers d'échanges et évaluera enfin, en vue d'une plus grande efficacité, les résultats des programmes et projets déjà effectués. Il est précisé que chacune des deux parties peut, à tout moment, faire des propositions en utilisant les voies diplomatiques ordinaires. De la même façon, l'un des deux pays peut demander une réunion spéciale en vue de l'étude d'un thème particulier.

L'article 22 prévoit l'importation en franchise douanière des objets nécessaires à la coopération. Il n'exclut pas, cependant, que ces objets puissent être « aliénés » dans des conditions fixées par les autorités du territoire où ils ont été importés.

L'article 23 précise que des mesures seront prises pour faciliter l'entrée, le séjour et la circulation des ressortissants de l'autre pays exerçant des activités en application de l'Accord.

L'article 24 accorde des facilités aux coopérants pour l'importation de leurs effets personnels et de leur mobilier et pour l'importation, en franchise temporaire, de leur voiture personnelle.

L'article 25 précise que les enseignants, experts et techniciens paieront leurs impôts au pays qui leur verse leur salaire, mais ne seront pas imposés sur cette part par l'autre pays. Ce principe d'exonération et de suppression de la double imposition constitue l'une des revendications permanentes du personnel en coopération. Le même article ajoute que les transferts de fonds — rapatriement dans le pays d'origine d'une partie des rémunérations perçues, du cachet des artistes participant à des manifestations culturelles ou des droits d'auteur des écrivains — seront autorisés.

L'article 26 prévoit la possibilité d'accorder certaines exemptions fiscales aux établissements culturels et scolaires prévus à l'article 4 de l'Accord. Toutefois, aucune exonération précise n'est envisagée — ce que regretteront sans doute les autorités gestionnaires de ces établissements.

Enfin, les deux derniers articles envisagent le règlement « par les voies pacifiques » de tous les différends qui pourraient surgir dans l'application de l'Accord (art. 27), la ratification de celui-ci par les autorités constitutionnelles des deux pays et la possibilité pour chacun d'eux de demander sa révision ou de le dénoncer « à n'importe quel moment » (art. 28).

\*

\* \*

## CONCLUSIONS

Dans l'ensemble, cet Accord n'appelle pas d'autres commentaires que ceux qui ont été faits à propos de certains articles par votre rapporteur. Il faut souligner qu'il s'agit d'un « Accord cadre », ce qui explique son caractère général et des indications qui restent souvent vagues ; il est certain qu'on devra souvent recourir à l'article 18, qui prévoit la possibilité d'accords complémentaires sur des programmes précis.

Les coopérants et professeurs détachés verront leur situation éclaircie par les articles 20, relatif aux rémunérations, 24, pour leurs possessions personnelles, et 25, pour leur régime fiscal et le transfert de fonds. Une lacune subsiste : rien n'est prévu pour leur protection juridique, mais il est vrai que cette question n'est guère un problème grave au Venezuela.

En conclusion, votre Commission tient surtout à attirer l'attention sur les remarques présentées à la fin du premier chapitre de ce rapport : certains aspects de la coopération franco-vénézuélienne lui paraissent avoir valeur d'exemple, pour notre politique vis-à-vis de l'Amérique latine et de façon plus générale encore pour le rayonnement culturel et scientifique de notre pays à l'étranger.

Ces remarques faites, votre Commission a donné un **avis favorable** à l'adoption du projet de loi n° 497 (Sénat, 1974-1975) autorisant l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République du Venezuela et le Gouvernement de la République française, signé à Caracas le 15 novembre 1974.